

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ORLIANGE, Directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), à l'effet de signer, au nom du Directeur général, la convention de prêt CEC 1008 « Qualice » entre l'Etat Equatorien et l'AFD ainsi que tout acte d'exécution prévu à cette dernière.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 23 mars 2017
En un exemplaire original

Le Directeur général

Rémy RIOUX